

PROCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL
Esthétique et Santé

Élections du : **22 mars N-4**

Objet du protocole :

Le présent protocole a pour objet de détailler les opérations électorales relatives aux **élections des représentants du personnel au CSE de l'entreprise Esthétique et santé.**

Date des scrutins :

La **date des scrutins** est fixée au **22 mars N-4** pour le premier tour.

L'**affichage de la date des scrutins** a été réalisé le 19 février N-4.

Répartition des sièges entre les collèges électoraux :

Sièges à pourvoir au CSE :

4 titulaires, 4 suppléants à répartir entre les deux collèges

- **1^{er} collège** : cadre comprenant **13** salariés : **1** titulaire et **1** suppléant ;
- **2^e collège** : ouvriers et employés comprenant **51** salariés : **3** titulaires et **3** suppléants.

Publicité de la liste électorale

La **liste électorale** est dressée à la diligence de la direction en prenant comme date de référence celle du premier tour de scrutin.

Elle demeure inchangée pour le second tour. Elle sera affichée dans les locaux administratifs de l'entreprise.

Réclamations

À compter du jour de l'affichage, les électeurs peuvent présenter des demandes d'inscription ou des réclamations contre les **inscriptions ou omissions de la liste électorale.**

Liste des salariés admis à voter par correspondance

Les salariés **en déplacement professionnel** le jour du vote pourront voter par correspondance.

Organisations syndicales pouvant présenter une liste

Au premier tour de scrutin, seules les organisations syndicales représentatives peuvent présenter une liste.

Confédération générale du travail (CGT) représentée par Mme Fontanille

Confédération française démocratique du travail (CFDT) représentée par M. Alberto

Confédération générale des cadres (CFE-CGC) représentée par M. David

Délai de présentation et publication

Le dépôt des listes aura lieu au service du personnel, au plus tard **5 jours avant le premier tour de scrutin.**

Bureau de vote

Il comprendra **un président de bureau** et **un représentant** de chaque organisation syndicale ayant déposé une liste.

Le présent protocole est établi en 4 exemplaires.

Fait à
le

Signature des représentants syndicaux

Signature du représentant de l'entreprise